

Dossier Départemental des Risques Majeurs



DANS L'ORNE

ÉDITION 2023

CCDD
RRM

Quelles sont les bonnes pratiques pour réduire la pollution lors d'un pic de pollution de l'air ?

Les recommandations qui suivent s'adressent aux citoyens en vue de leur permettre de réagir de façon appropriée en cas de pic de pollution.

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR !	
<p>Pour les trajets courts, je privilégie les modes de déplacements non polluants (marche, vélo).</p> <p>Je limite mes déplacements privés et professionnels, l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun.</p> <p>Je diffère, si je le peux, mes déplacements.</p> <p>Je limite ma vitesse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Je respecte l'interdiction des brûlages de déchets verts à l'air libre. Je n'utilise pas de chauffage au bois d'appoint ou d'agrément. Je reporte les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures ou vernis.

// MESURES RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

Dès lors qu'une procédure d'alerte (sur persistance de dépassement du seuil d'information recommandation ou en raison du dépassement du seuil d'alerte) est déclenchée, le préfet met en œuvre des mesures réglementaires de restriction de certaines activités concourant à l'élévation de la concentration du polluant considéré.

Ces mesures sont adaptées, proportionnées et graduées pour tenir compte de la nature, de la durée et de l'intensité de l'épisode de pollution.

Ces mesures peuvent entraîner des contrôles et, le cas échéant, des contraventions.

Lors d'un épisode de pollution, tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sont concernés par des mesures réglementaires.

⇒ **Pour le secteur industriel**, il peut s'agir de mesures telles que le report d'opérations émettrices de polluants, le recours à des mesures compensatoires comme l'arrosage sur les chantiers émetteurs de poussière ou la réduction des rejets atmosphériques.

⇒ **Pour le secteur de l'agriculture**, il peut s'agir de mesures telles que la suspension d'opération de brûlage de sous-produits agricoles, le recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac, voire le report des épandages.

⇒ **Pour le secteur des transports**, les mesures réglementaires concernent notamment la réduction des vitesses de 20 km/h en dessous des vitesses maximales autorisées (sans descendre en dessous de 70 km/h), ou la restriction de circulation pour les véhicules les plus polluants.

LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE »

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

// LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Lors de la Seconde Guerre Mondiale, la Normandie a été bombardée dès 1942. Puis à compter du printemps 1944 et dans la perspective du Débarquement des Alliés, la région a fait l'objet de campagnes de bombardements afin de neutraliser les voies de communication, détruire les ponts, les dépôts de carburant et de munitions. Ainsi, l'avancée des renforts allemands a été retardée.

Aujourd'hui, l'Orne porte encore les traces de ce conflit et les découvertes de munitions de guerre, souvent encore actives, sont fréquentes dans certains secteurs.

Les experts s'accordent pour dire que sept siècles seront nécessaires pour dépolluer totalement le département.

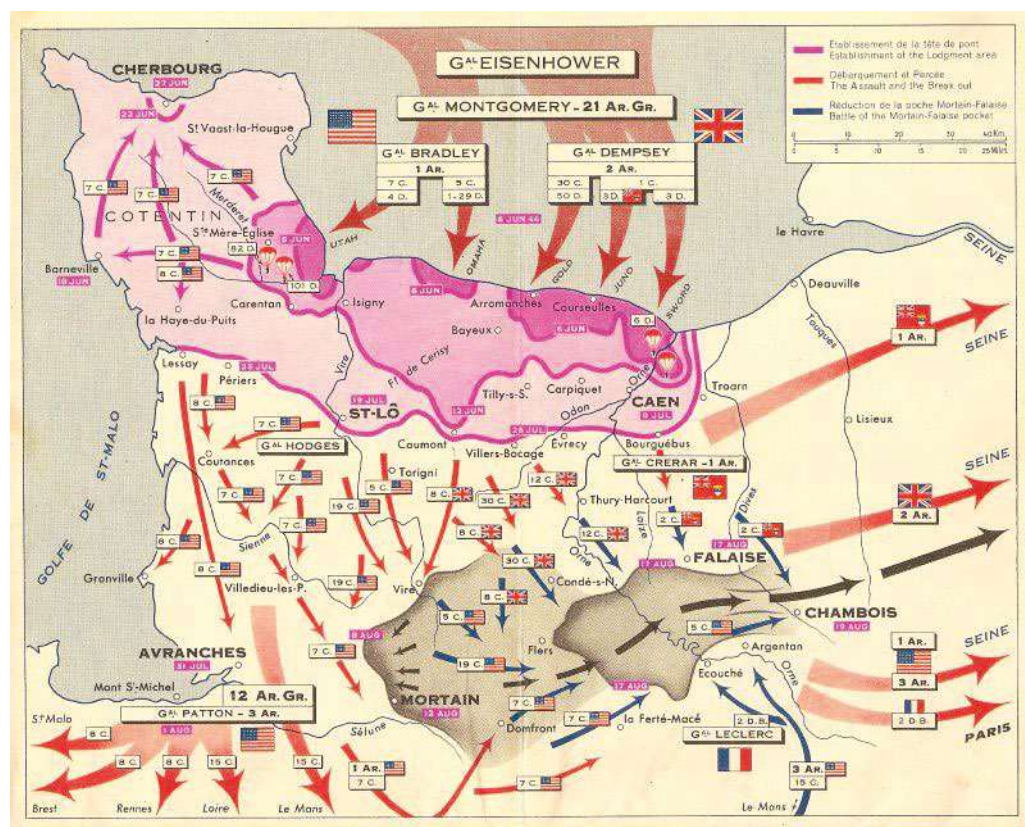
Année	Nombre d'interventions
2010	873
2011	1038
2012	876
2013	939
2014	997
2015	962
2016	58
2017	70
2018	65
2019	72
2020	84
2021	88
2022	62

Les travaux agricoles ou les terrassements, les phénomènes d'érosion du sol ou l'assèchement des rivières mettent à jour des munitions anciennes.

Un engin de guerre, même détérioré, peut toujours se révéler dangereux.

// LA CARTOGRAPHIE

Comme le montre cette carte, l'ensemble du département de l'Orne a été touché par des combats lors du débarquement de 1944.



Source : Michelin, bataille de Normandie 1944

// LES CONSÉQUENCES

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- ⇒ **l'explosion** suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- ⇒ **l'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact ;
- ⇒ **la dispersion dans l'air** de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore...).

// LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrèdes, grenades...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- ⇒ prévenir la gendarmerie ou les services de police ;
- ⇒ prévenir le maire de la commune.

Ces services préviendront la préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

LE CENTRE DE DÉMINAGE DE CAEN ET LE GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE CHERBOURG

La Sécurité Civile, par le centre interdépartemental de déminage de Caen intervient pour tout enlèvement terrestre des engins de guerre, dans les départements suivants : le Calvados, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime. Son champ d'intervention inclut les plans d'eau.

// CONDUITES À TENIR EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN ENGIN DE GUERRE

- ⇒ Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer ;
- ⇒ Ne pas mettre le feu ;
- ⇒ Repérer l'emplacement et le baliser ;
- ⇒ S'éloigner sans courir ;
- ⇒ Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...) ;
- ⇒ Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police.

⇒ Empêcher quiconque de s'approcher.

LE RÔLE DE L'AUTORITÉ SIGNALANT LA DÉCOUVERTE :

- ⇒ Faire une demande d'enlèvement d'engins de guerre auprès de la préfecture en précisant la nature de l'engin (diamètre et longueur), le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter (téléphone fixe ou portable).
- ⇒ Faire prendre les mesures conservatoires en respectant les consignes.

 Toutes les consignes sont rappelées sur le site des services de l'État : www.orne.gouv.fr



Obus découvert à Occagnes en 2022



Bombe américaine de 500 livres à Tanville en 2015



Désamorçage d'une bombe anglaise de 500 livres au Ménil-Broût en 2012

LE RISQUE ÉPIZOOTIE

1/ LES RISQUES LIÉS AUX ÉLEVAGES

Un évènement majeur peut se produire dans les élevages et avoir un impact sur la production de toute une filière agricole, les éleveurs, les consommateurs, la population voisine ou l'environnement.

Le risque lié aux animaux peut ainsi apparaître dans chaque type d'élevage quelles que soient les espèces animales qu'il héberge. Ainsi l'État recense-t-il tous les élevages d'animaux de rente afin d'en assurer une surveillance sanitaire et de procéder à l'assainissement des foyers de maladies animales réglementées et contagieuses.

Ces maladies peuvent avoir un impact sur la santé des animaux entraînant une simple baisse de production liée à une forte morbidité ou conduire à une mortalité conséquente des animaux. La baisse de production, si elle prend de l'ampleur, peut impacter la capacité de production alimentaire et donc la disponibilité en denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs...). Quand cela est possible la pénurie sur certaines denrées alimentaires peut être comblée par des importations de produits mais cela suppose une réorganisation des marchés qui peut demander un certain temps pour la mise en place de nouvelles filières d'approvisionnement. A noter que ce manque de productivité peut aussi apparaître lors de catastrophes climatiques (inondations, sécheresse), mais aussi de pollutions chimiques (accidents de centrales nucléaires, pollutions environnementales majeures) voire lors de guerre entravant la production agricole en général et l'élevage en particulier.

Parmi les maladies animales certaines n'entraînent aucun signe clinique sur les animaux qui sont porteurs asymptomatiques mais les produits issus de ces animaux peuvent être contaminés et constituer un risque pour la consommation humaine (ex : les salmonelles sur les volailles ou dans les œufs). D'autres maladies conduisent à des symptômes sur les animaux mais peuvent aussi toucher les hommes soit par contact direct entre les hommes et les animaux soit par ingestion des denrées qui sont issues de ces animaux. Les maladies animales transmissibles à l'homme sont appelées les zoonoses ; parmi celles-ci on peut citer la tuberculose.

De plus l'activité d'élevage peut avoir un impact du fait de la divagation des animaux qui s'échappent des parcelles mal clôturées et les animaux sur la voie publique peuvent bloquer une route ou occasionner un accident.